Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 04 FEVRIER 2026

04/02/2026	53 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE SECTEUR DE LA POINTE AU SEL LES BAS DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
04/02/2026	54 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 22 CHEMIN DUBUISSON
04/02/2026	55 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : VOIRIES COMMUNALES
04/02/2026	56 /2026	PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : CHEMIN POTIER
04/02/2026	57 /2026	PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : CHEMIN THOMY DANY
04/02/2026	58 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DES AGAPANTHES
04/02/2026	59 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN RENAUD
04/02/2026	60 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DIALE
04/02/2026	61 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN ANDRE DALLY
04/02/2026	62 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN NAMINZO MOUTOUVIRIN
04/02/2026	63 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN TITOULIT
04/02/2026	64 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE DU COMMANDANT LEGROS

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

04/02/2026	65 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DU RAIL
04/02/2026	66 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE FELICIEN HIBON

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE
ARRÊTÉ N° 53 / 2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE SECTEUR DE LA POINTE AU SEL LES BAS DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, les articles L2213-1 à L2213-6, L2542-2,
Vu le code de la route et notamment les articles L.130-4, R110-1,R110-2, R411-5 R 411-8, L.411-1, R411-25 et R417-11 ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1er Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative ;
Vu la demande de riverains

CONSIDÉRANT les difficultés d'accessibilité des riverains concernés à leur habitation en raison de la présence de véhicules non autorisés,
CONSIDERANT que l'étroitesse de la voie de circulation desservant les deux habitations concernées nécéssite de réglementer la circulation et le stationnement dans l'allée bétonnée située sur la parcelle cadastrée CZ 39 au lieu dit « Pointe au sel les bas »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature et la pose des panneaux de signalisation y afférentes, la circulation et le stationnement seront règlementés dans l'allée bétonnée se situant sur la parcelle cadastrée CZ 39 au lieu dit « Pointe au sel les bas » de la façon suivante :

- Un sens interdit sera instauré dans ladite allée précitée.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits à tout type de véhicules à moteur.

Article 2 : Une dérogation pourra être accordée :

- Aux véhicules d'intérêt général prioritires,
- Aux véhicules de délégation de service public,
- Aux véhicules de services communaux,
- Aux riverains des deux habitations concernés,
- A toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 3 : Les panneaux et marquage de signalisation réglementaires seront apposés par le service signalétique de la Mairie de SAINT LEU pour permettre l'application des dispositions prévues aux à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur. Une prescription de mise en fourrière du véhicule contrevenant, pourra être effective si besoin.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou un recours gracieux, dans le même délai.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Pour le Maire et par délégation
Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026
LE MAIRE

MAIRIE DE ST LEU

Pierre Henry GUINET
1er adjoint

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 54 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD22 CHEMIN DUBUISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu la demande de l'Entreprise **DELNARD CONSTRUCTION** en date du **23 janvier 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la construction de logement de l'Opération « ODYSSEUM » à la réalisation des travaux de démontage de la Grue de chantier depuis le chemin Dubuisson par l'entreprise DELNARD CONSTRUCTION.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 19 février 2026** et ce jusqu'au **lundi 23 février 2026, la circulation sur la RD22 chemin Dubuisson se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedi et dimanche et sera assurée par piquet K10.**

- **La voie sera remise en état et rendu à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée a 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons auront l'obligation de changer de trottoir en amont ou en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation sera mise en place par l'entreprise **DELNARD** en charge des travaux.

ARTICLE 4: Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DELNARD**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DELNARD** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 55 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint ;*

Vu la demande de **l'entreprise NATURE ET PAYSAGE** en date du **22 janvier 2026.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la sécurisation des réseaux BT et HTA d'EDF consistant à la réalisation des travaux d'élagage sur les voiries communales, en agglomération des chemins et routes Départementaux et aussi en agglomération sur la route Nationale par l'entreprise SARL MULTI TRAVAUX ET SERVICES pour le compte d'EDF.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 02 février 2026** et ce jusqu'au **jeudi 31 décembre 2026, la circulation se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés** Elle sera assurée par piquet K10.

- **Pour les besoins du chantier, la circulation pourra être interrompu momentanément, et si besoin une déviation sera mise en place par les rues ou chemins avoisinants.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise NATURE ET PAYSAGE en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise NATURE ET PAYSAGE.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise NATURE ET PAYSAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

ROUTE COMMUNALE

PERMISSION DE VOIRIE
ET
ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXÉCUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RÉSEAUX DIVERS)

Réf : _____/QDVST/DST/SI/JPG

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **ORANGE RÉUNION //KYNTUS RESEAU**
ATTAMA Sébastien
Route de la Vierge Noire
97438 SAINTE MARIE

CHEMIN POTIER Ref : DOSSIER N°***1022414/SUD502463/2502694***

ARRÊTÉ N° 56 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 29 janvier 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : **Fouille et plantation de support pour extension du réseau fibre optique aérien sur le chemin Potier.**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur $\geq$ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tout les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

.../...

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la chaussée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

3-3 Réalisation des travaux en aérien

- ***Dispositions Générales plantation de supports*** :

La plantation de support se fera dans l'alignement de la voie à desservir et comme le stipule le tableau ci-dessus :

SUPPORT *(Hauteur)*	**PROFONDEUR D'IMPLANTATION**	**HORS SOL**
8,00	1,50	6,50
7,00	1,40	5,60
6,50	1,30	5,20

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

ROUTE COMMUNALE

PERMISSION DE VOIRIE
ET
ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

EXECUTION DES TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC
(RESEAUX DIVERS)

Réf : */QDVST/DST/SI-VRD/JPG*

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **SARL ETPE**
Monsieur Emeric PETERS
31, CHEMIN GRAVITER
97421 LA RIVIERE SAINT-LOUIS

CHEMIN THOMY DANY Ref : EDF N°93534951

ARRETE N°57 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 02 février 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de réaliser des travaux suivants : ***Fouille en tranchée sur le chemin Thomy Dany dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement électrique BTS.***

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu,

Vu l'état des lieux.

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée de un (1) an à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans indemnité en cas de non-respect des règles définies et pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions Techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sou chaussée, ou à la bêche pneumatique pour les autres types de revêtement

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins à 60 cm au-dessous du niveau de la couche de roulement de la chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite sauf sous accotement,
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/80 et 0/31,5. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés.
 L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et la classification RTR des matériaux,
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/80 et 0/31,5 seront remplacés par de le grave ciment ou de béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé d'une couche d'enrobée à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

Par dérogation à l'article R.141-13 du Code de la Voirie Routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie.
Elle sera conduite conformément à la norme NFP 98-331 et au guide technique du SETRA.
Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place.

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

.../...

- **Voirie Bétonnée**

La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée**

 - Pour une voirie de 0 à 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud conformément aux annexes 1 ou 2 du règlement de voirie communale en vigueur sur la Commune de Saint-Leu.

 - Pour une voirie de plus de 5 ans

La réfection définitive sera réalisée en enrobée à chaud sur toute la longueur de la tranchée et 1 m de part et d'autre du début et de la fin du chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.

- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée en matériaux de fouille après avoir triés et enlevé les graves ≥ à 5 cm de diam.

- La tranchée devra être rendue à son état initial et si nécessaire remettre de la terre végétalisable.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,

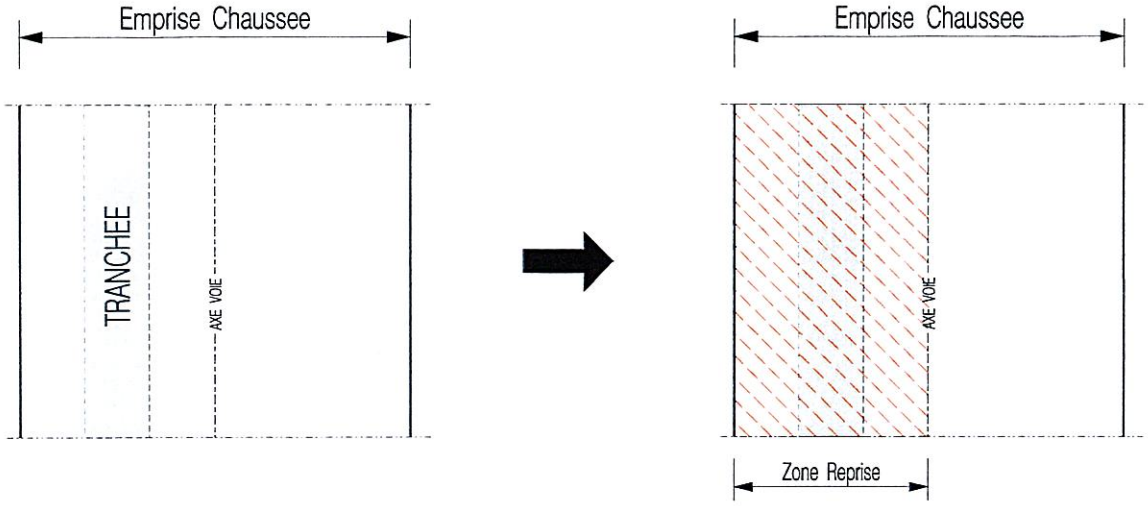
MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

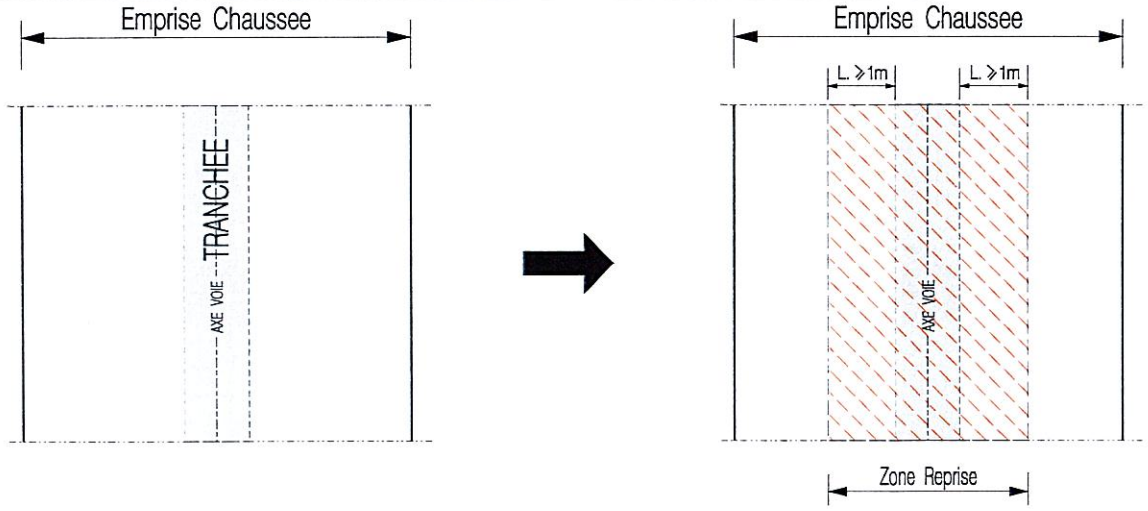
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1– Tranchee longitudinale sur demi chaussee



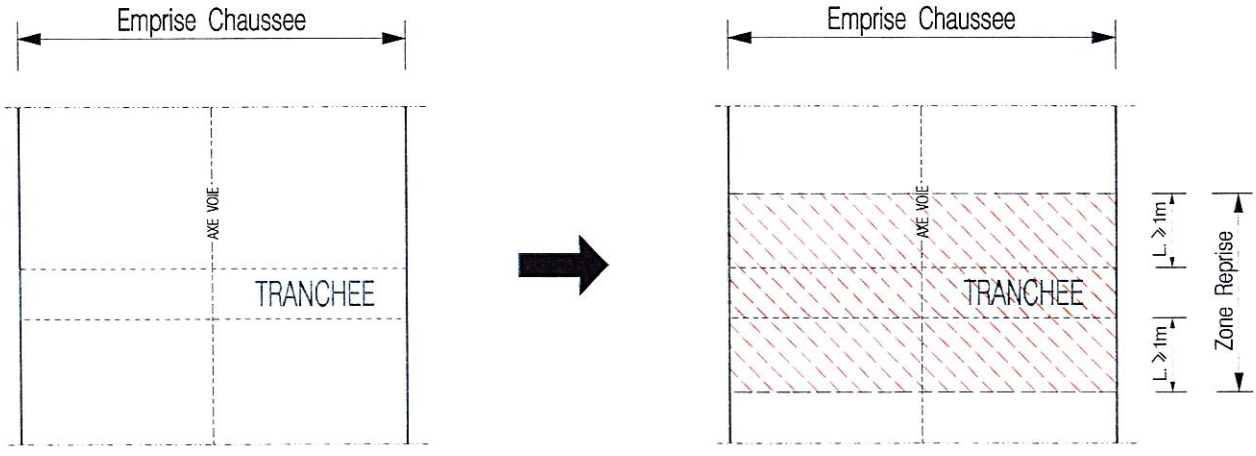
Refection totale de la demi chaussee

2– Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

3– Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

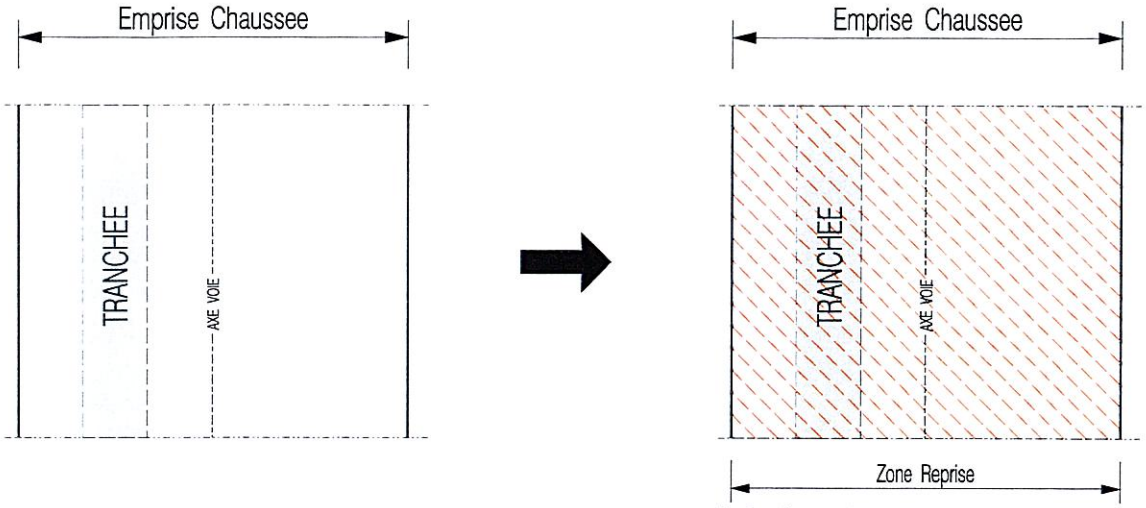
ANNEXE 1 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur ⩾ 3.50 metres

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

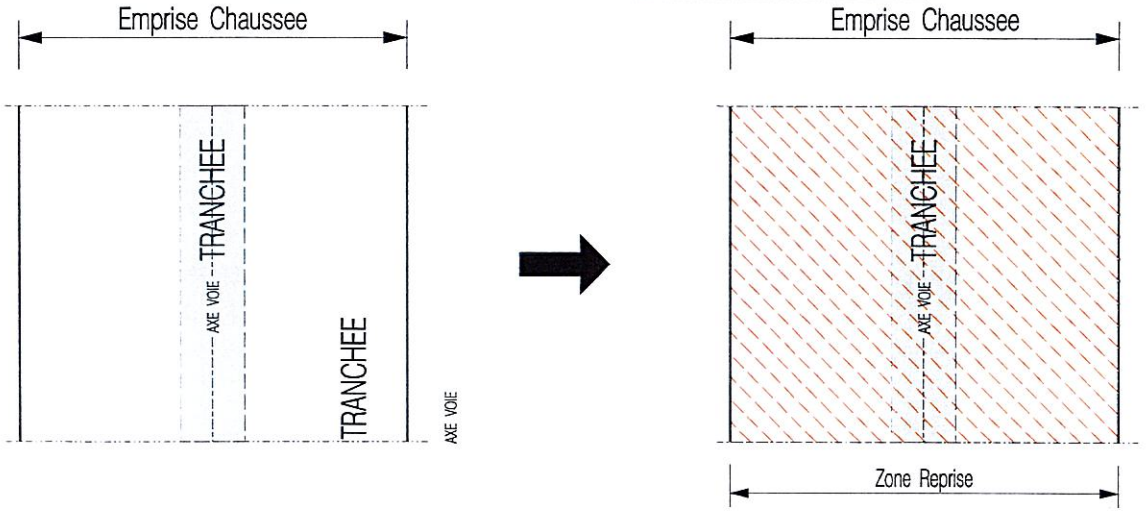
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

1– Tranchee longitudinale sur demi chaussee



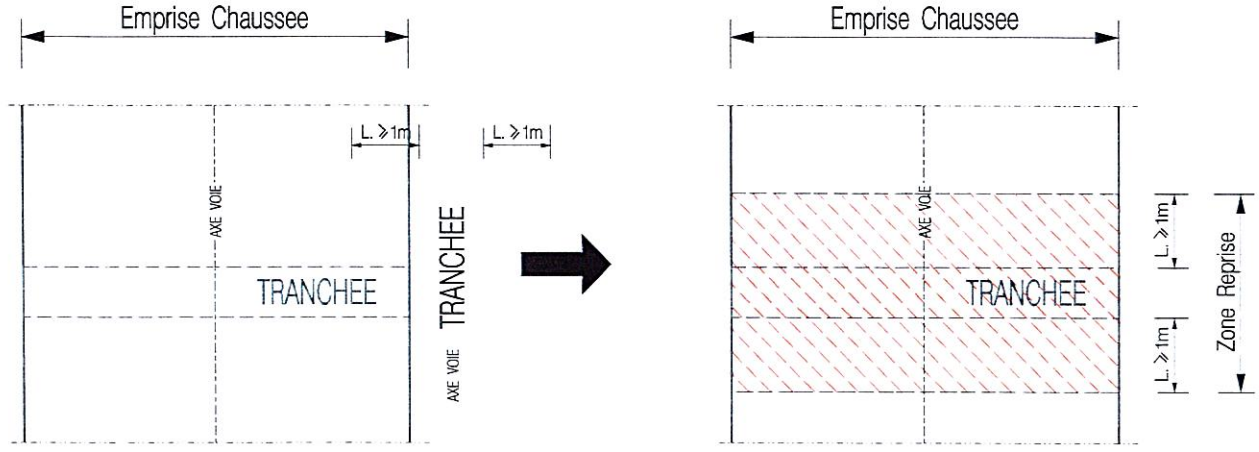
Refection totale de la largeur de la chaussee

2– Tranchee longitudinale dans l'axe de la voie



Refection totale de la largeur de la chaussee

3– Tranchee Transversale



Refection de la tranchee + 1m de chaque cote

ANNEXE 2 : Refection definitive des tranchees

Pour voie de largeur < 3.50 metres

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 58 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DES AGAPANTHES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint ;*

Vu la demande de **l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES** en date du **26 janvier 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de l'amélioration de la couverture Radiophonique* ***consistant à la réalisation des travaux de pose d'antenne Radio à partir du chemin des Agapanthes par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES pour le compte de TELCO OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 09 février 2026** et ce jusqu'au **mardi 10 mars 2026, la circulation sur le chemin des Agapanthes se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/5107

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 59 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN RENAUD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint ;*

Vu la demande de **l'entreprise BAGELEC** en date du **26 janvier 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***d'un déplacement de réseau aérien consistant à la réalisation des travaux de fouille, de dépose et de pose de support sur le chemin Renaud par l'entreprise BAGELEC pour le compte d'EDF AFF N° D747/027849.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 16 février 2026** et ce jusqu'au **vendredi 15 mai 2026, la circulation sur le chemin Renaud se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés**. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à **15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise BAGELEC en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise BAGELEC.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BAGELEC** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/31207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°60 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DIALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu la demande de l'Entreprise **E2R** en date du **26 janvier 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre du raccordement client au réseau électrique Basse tension consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et pose de coffret sur le chemin Diale par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°93535459.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 16 février 2026** et ce jusqu'au **mardi 17 mars 2026, la circulation sur le chemin Diale se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10.**

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **E2R** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **E2R**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **E2R** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU LA RÉUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 61 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN ANDRE DALLY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint ;*

Vu la demande de **l'entreprise GTOI-TP** en date du **28 janvier 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la réfection de la couche de roulement consistant à la réalisation des travaux de reprise d'enrobé en pleine largeur sur le chemin Andre Dally par l'entreprise GTOI-TP.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 11 février 2026** et ce jusqu'au **jeudi 12 mars 2026, la circulation sur le chemin Andre Dally sera interdite de 7h00 à 16h00 sauf samedis et dimanches.**

- **Une déviation sera mise en place suivant l'avancement des travaux.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **GTOI-TP** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **GTOI-TP.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **GTOI-TP** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 69 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN NAMINZO MOUTOUVIRIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint ;*

Vu la demande de **l'entreprise GTOI-TP** en date du **28 janvier 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la réfection de la couche de roulement consistant à la réalisation des travaux de reprise d'enrobé en pleine largeur sur le chemin Naminzo Moutouvirin par l'entreprise GTOI-TP.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 05 février 2026** et ce jusqu'au **vendredi 06 mars 2026, la circulation sur le chemin Naminzo Moutouvirin sera interdite de 7h00 à 16h00 sauf samedis et dimanches.**

- **Une déviation sera mise en place suivant l'avancement des travaux.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **GTOI-TP** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **GTOI-TP.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **GTOI-TP** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 63 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN TITOULIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu la demande de l'Entreprise **REEL ELECTRICITE** en date du ***26 janvier 2026,***

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la création d'un départ électrique BT a partir du Poste 4097, consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et pose de câble BT sur le chemin Titoulit par l'entreprise REEL ELECTRICITE EDF AFF N°D747/025456.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 16 février 2026** et ce jusqu'au **lundi 15 juin 2026,** la circulation **sur le chemin Titoulit se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **REEL ELECTRICITE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **REEL ELECTRICITE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **REEL ELECTRICITE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 64 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE DU COMMANDANT LEGROS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise **BOURBON HYGIENE SERVICES** en date du **27 janvier 2026**

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre du réaménagement de la toiture et Façade de la Résidence « la Jolie Résidence » consistant à la réalisation des travaux de pose de dispositif anti-pigeon depuis la rue du Commandant Legros par l'entreprise BOURBON HYGIENE SERVICES.***

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 09 février 2026 au mardi 10 février 2026 la circulation sur la rue Commandant Legros se fera comme suit de 8h30 à 15h00 au droit du chantier.**

- L'arrêt, le stationnement des véhicules sur les places de parkings seront interdits.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation à 15h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BOURBON HYGIENE SERVICES** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BOURBON HYGIENE SERVICES.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BOURBON HYGIENE SERVICES** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 65 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DU RAIL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise **SECAB** en date du **27 janvier 2026**

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la pose d'un câble de branchement électrique BT consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur le chemin du Rail par l'entreprise SECAB pour le compte d'EDF Aff : 93535705.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 10 février 2026** et ce jusqu'au **mercredi 11 mars 2026, la circulation sur le chemin du Rail se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SECAB** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SECAB**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SECAB** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU LA RÉUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 66 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE FELICIEN HIBON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise **SECAB** en date du **27 janvier 2026**

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la pose d'un câble de branchement électrique BT consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur la rue Félicien Hibon par l'entreprise SECAB pour le compte d'EDF Aff : 93535765.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 10 février 2026** et ce jusqu'au **mercredi 11 mars 2026, la circulation sur la rue Félicien Hibon se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SECAB** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SECAB**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SECAB** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 04/02/2026 15:03 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51207